



# Surveillance de la Qualité de l'air intérieur (QAI)

Nouvelle réglementation  
Décret 2022-1689 du 27/12/2022 applicable dans certains ERP

Avant 2023



A partir de 2023



Nouveau !

## Les étapes clés de la vie du bâtiment ! (VOLET 3)

- gros travaux (bâtiment neuf, extension de bâtiment, rénovation lourde, rénovation énergétique...)
- moyens et petits travaux (changement de ventilation, portes et fenêtres...)



## Polluants et paramètres mesurés



Formaldéhyde



Benzène



CO2

## Etablissements concernés & délais d'application

Dès 2023



A partir de 2025

- accueils collectifs d'enfants de moins de 6 ans
- accueils de loisirs
- établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du 1er et second degré

- structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements de santé et structures de soins de longue durée de ces établissements
- certains établissements du code de l'action sociale et des familles
- établissements pour mineurs

Pour en savoir plus :  
[Notre flash détaillé sur cette nouvelle réglementation](#)

## Apave à vos côtés

1

Evaluation des moyens d'aération et mesure de CO2

2

Accompagnement pour la réalisation de l'autodiagnostic

3

Campagnes de mesures  
(organisme accrédité COFRAC n° 1-7202, sites et portées sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

4

Accompagnement pour la réalisation du plan d'amélioration de la QAI

+ Formation de vos équipes à la réalisation des volets 1, 2 et 4



RESTEZ INFORMÉ(E) SUR [FRANCE.APAVE.COM](http://FRANCE.APAVE.COM)



ET SUIVEZ-NOUS SUR LINKEDIN !